

Montluçon, le 15 Novembre 2018

Ar Vaucl  
3/12

Pôle : PATST  
Service : Habitat, Planification et Développement Durable  
Votre contact : L. DUMONT  
Téléphone : 04 70 02 56 33

**DREAL Auvergne – Rhône-Alpes**  
Monsieur le Président de la MRaE  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Siège de Clermont-Ferrand  
7, Rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Objet : Recours gracieux concernant les décisions n°2018-ARA-DUPP-01117 et n°2018-ARA-DUPP-01050 relatives à l'évolution des documents d'urbanisme des communes de Quinssaines et de Prémilhat**

Monsieur le Président,

Par cette lettre, je souhaite vous apporter un certain nombre d'éléments concernant le dossier qui vous a été transmis dans le cadre de l'examen au cas par cas de la déclaration de projet visant à l'évolution des documents d'urbanisme des communes de Quinssaines et de Prémilhat et qui a fait l'objet de décisions d'évaluation environnementale.

Montluçon Communauté, en tant que collectivité compétente en matière de documents d'urbanisme, a pris l'initiative de mener une déclaration de projet de manière commune aux deux Plans Locaux d'Urbanisme, afin de permettre l'installation de deux centrales photovoltaïques au sol. Il s'agit là de projets d'intérêt général au sens de l'art. L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Aussi je voudrais porter à votre attention le fait que cette décision a été mûrement réfléchie et s'explique par plusieurs raisons :

- Dans un premier temps, il est important que vous sachiez que ce projet est à l'ordre du jour depuis plusieurs années (un permis a même déjà été accordé en ce sens). Notre EPCI, désormais compétent en matière de documents d'urbanisme, a délibéré en faveur de la conduite d'une déclaration de projet pour favoriser ces implantations et ainsi permettre la réalisation de projets engagés sur ces communes avant ce transfert de compétence.
- De plus, Montluçon Communauté s'engage aux côtés de ses communes dans une logique de développement durable et de transition écologique et énergétique. Pour tenir les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 20% de la consommation d'énergie en 2020, il lui semble essentiel d'encourager ce type de projets, tout en sachant que le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document stratégique en cours d'élaboration, indique une production d'énergie renouvelable représentant seulement 14% de la consommation finale.

- Après s'être investie dans l'appel à projet de l'État « Territoire à Énergie Positive pour la Croissante Verte » (TEPCV), Montluçon Communauté s'inscrit dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) qui prévoit que d'ici à 2050, les consommations énergétiques du territoire soient divisées par deux et que l'intégralité des consommations énergétiques restantes soient couvertes par des énergies renouvelables. Ces objectifs ambitieux mais nécessaires sont fixés par l'État. Il est donc important que celui-ci permette aux collectivités qui s'engagent en ce sens de leur donner les moyens d'atteindre de tels objectifs, en leur permettant d'accompagner l'émergence de projets d'énergie renouvelable.
- Outre ces engagements en matière de développement durable, j'attire votre attention sur le fait que la déclaration de projet vise à être la plus vertueuse possible en matière de consommation raisonnée d'espaces naturels et agricoles et s'inscrit là encore dans le cadre donné par l'Etat de limiter les réserves foncières, l'extension urbaine et de favoriser la préservation des espaces naturels et agricoles. Aujourd'hui, les évolutions envisagées par la déclaration de projet transforment des zones AUa et Aui en zones Nsoleil ou A.  
Nous avons donc fait le choix de restituer des zones à urbaniser tendant à l'expansion urbaine de manière définitive par la création d'habitat et de bâtiments d'activités (avec tous les réseaux que cela suppose) au bénéfice des espaces agricoles et naturels. En effet, le reclassement des terrains en dehors de l'emprise du projet de parc photovoltaïque en zones agricoles les soumettra au règlement relatif aux zones A, beaucoup plus restrictif (puisque permettant uniquement l'entretien d'une activité agricole). En outre, le zonage en Nsoleil, pour permettre l'implantation du projet, limite l'utilisation des terrains à cette seule fin. Lors de la libération de ces terrains, ils ne pourront accueillir aucune autre activité, ce qui préserve l'utilisation des sols de toute surconsommation foncière et étalement urbain.
- Enfin, l'opportunité qu'un projet d'une aussi grande envergure (48 ha), permettant d'atteindre le plafond haut de production d'énergie de l'appel à projet relatif à la création de tels parcs lancé par l'État, est suffisamment rare pour qu'elle soit encouragée, d'autant que ces terrains sont inexploités depuis de nombreuses années pour partie, les autres étant relativement dégradés car composés de remblais. Ils ne pourraient accueillir aucune autre activité.

Au regard de ces éléments et des engagements que je viens de porter à votre attention, je vous remercie de réétudier notre dossier de déclaration de projet visant à l'évolution des documents d'urbanisme des communes de Quinssaines et de Prémilhat, puisqu'elle s'inscrit dans les objectifs portés par l'État et dans une logique vertueuse de développement durable.

Les services de Montluçon Communauté restent bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Montluçon Communauté  
**Daniel DUGLERY**

